

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°14-2021-210

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence regionale de sante de Normandie / Direction de l'autonomie	
14-2021-12-01-00003 - Arrêté du 1er décembre 2021 portant modification	
de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes	
Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Vire à Vire	
Normandie par transformation d un lit d hébergement permanent en un	
lit d hébergement temporaire. (3 pages)	Page 3
14-2021-10-01-00016 - Arrêté du 1er octobre 2021 portant transfert de	
l autorisation de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées	
Dépendantes (EHPAD) « Résidence La Demi-Lune » détenue par la SAS	
Groupe Les Matines au profit de la SAS La Demi-Lune. (3 pages)	Page 7
14-2021-10-01-00015 - Arrêté du 1er octobre 2021 portant transfert de	
l autorisation de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées	
Dépendantes (EHPAD) « Résidence La Palmeraie » détenue par la SAS	
Groupe Les Matines au profit de la SAS La Palmeraie. (4 pages)	Page 11
14-2021-10-01-00014 - Arrêté du 1er octobre 2021 portant transfert de	
l autorisation de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées	
Dépendantes (EHPAD) « Résidence La Pommeraie » détenue par la SAS	
Groupe Les Matines au profit de la SAS La Pommeraie. (4 pages)	Page 16
14-2021-10-01-00013 - Arrêté du 1er octobre 2021 portant transfert de	
l autorisation de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées	
Dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint Gatien » détenue par la SAS	
Groupe Les Matines au profit de la SAS Résidence médicalisée Saint Gatien.	
(4 pages)	Page 21
14-2021-12-02-00007 - Arrêté du 2 décembre 2021 portant renouvellement	
de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes	
Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Beaulieu" de Caen. (2 pages)	Page 26
Direction départementale des territoires et de la mer / SUR	
14-2021-12-06-00001 - Arrêté préfectoral du 06 décembre 2021 portant	
autorisation à la modification d'enseignes - "CAP FUN" à BERNIÈRES SUR	
MER (2 pages)	Page 29
DSDEN du Calvados /	
14-2021-12-02-00008 - Subdélégation de signature du 2 décembre 2021 (2	
pages)	Page 32
Service départemental d'incendie et de secours /	
14-2021-12-01-00002 - Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers -	
Promotion du 4 décembre 2021 (3 pages)	Page 35

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-01-00003

Arrêté du 1er décembre 2021 portant modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Vire à Vire Normandie par transformation d'un lit d'hébergement permanent en un lit d'hébergement temporaire.







ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE A VIRE NORMANDIE PAR TRANSFORMATION D'UN LIT D'HEBERGEMENT PERMANENT EN UN LIT D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Le Président du Conseil Départemental du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Calvados;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté conjoint du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier à VIRE Normandie » géré par le Centre Hospitalier de Vire ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 20 juin 2016 relative à la mission d'information et d'évaluation des conditions d'hébergement dans les EHPAD;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 signé entre le CH de Vire, l'ARS Normandie et le Département du Calvados ;

CONSIDERANT que l'opération est compatible avec les objectifs du Programme Régional de Santé (PRS) de l'ARS de Normandie et ceux du Schéma Départemental de l'Autonomie du Calvados;

Agence régionale de santé de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN cedex 4 Direction Générale Adjointe de la solidarité
Direction de l'autonomie
17, avenue Mendes France
BP 10519
14035 CAEN CEDEX 1

CONSIDERANT que l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées répond aux besoins du territoire;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Département du Calvados.

ARRETENT

<u>ARTICLE 1er</u>: La transformation d'un lit d'hébergement permanent en un lit d'hébergement temporaire à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Vire Normandie est autorisée à compter du 1er décembre 2021.

La capacité totale de l'EHPAD reste fixée à 186 lits répartis ainsi :

- 185 lits d'hébergement permanent
- 1 lit d'hébergement temporaire

<u>ARTICLE 2</u>: Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes.

Entité juridique : Centre Hospitalier

NO FINESS : 14 000 015 9

Code statut juridique : 13 - Etablissement

Public Communal d'Hospitalisation

Entité Etablissement : EHPAD CH de VIRE

NO FINESS : 14 001 391 3

Code catégorie : 500 - EHPAD

Mode de financement :

40 - TG HAS PUI

Hébergement permanent	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes	Code discipline d'équipement : 657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées Code clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - Hébergement
Code mode fonctionnement : 11- Hébergement complet internat	Complet Internat
Capacité précédente : 186 lits Capacité totale autorisée : 185 lits	Capacité précédente : 0 lit Capacité totale autorisée : 1 lit

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.31 3-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

<u>ARTICLE 6</u>: Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et du Département du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Conseil départemental du Calvados,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

2

<u>ARTICLE 7</u>: La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie de la préfecture du Calvados et du Département du Calvados.

Fait à CAEN, le

- 1 DEC. 2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Thomas/DEROCHE

Le Président du conseil départemental du Calvados,

Pour le président du conseil départeu et par delégation

La directrice générale adjointe de la solid

Christine RESCH-DOMENECH

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-10-01-00016

Arrêté du 1er octobre 2021 portant transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence La Demi-Lune » détenue par la SAS Groupe Les Matines au profit de la SAS La Demi-Lune.



Fraternité





ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE LA DEMI-LUNE » DETENUE PAR LA SAS GROUPE LES MATINES AU PROFIT DE LA SAS « RESIDENCE LA DEMI-LUNE »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental;

VU le Projet Régional de Santé de Normandie arrêté le 10 juillet 2018 et modifié par arrêté du 10 septembre 2018;

VU le Schéma Départemental de l'Autonomie du Calvados voté le 4 février 2019;

VU le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté en date du 18 avril 1991 autorisant la création d'une maison de retraite privée de 71 places à Caen au profit de la S.A. Clinique Pasteur ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation à compter du 4 janvier 2017 de l'EHPAD « La résidence La demi-lune » de Caen, exploitée par la SNC Résidence La demi-lune, dirigée par la SAS « Groupe Les mâtines » ,

Agence Régionale de Santé de Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél: 02.31.70.96.96



Direction Générale Adjointe de la solidarité
Direction de l'Autonomie
Bât. F2 – 17 avenue Pierre Mendès France
BP 10519
14035 CAEN CEDEX 1

VU le courrier d'information du rachat de la SAS Résidence La demi-lune par le Groupe Domusvi du 10 novembre 2020;

VU la demande de changement d'entité juridique au profit de la SAS « résidence La demi-lune » du 23 avril 2021:

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental du Calvados;

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER}: L'autorisation administrative de l'EHPAD « La résidence La demi-lune » est transférée à la SAS « Résidence La demi-lune » à compter du 1er janvier 2022. La présente décision porte fermeture de l'autorisation administrative détenue par la SAS « Groupe Les mâtines » à compter de cette même date dans le fichier FINESS.

ARTICLE 2: Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Raison sociale de l'entité juridique :

SAS « Résidence La demi-lune »

Adresse: 10 avenue de Paris 14000 CAEN

N° FINESS: 14 003 326 7

Code statut juridique: 95 - Société à Actions

Simplifiées

Raison sociale de l'établissement :

FHPAD « Résidence La Demi-lune »

Adresse: 10 avenue de Paris 14000 CAEN

N° FINESS: 14 001 682 5

Catégorie de l'établissement : 500-EHPAD

Mode de tarification: 47 - Tarif partiel sans

pharmacie à usage intérieur

Hébergement permanent

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour

Code clientèle: 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement

complet internat

Capacité précédente: 82 lits Capacité totale autorisée: 82 lits

ARTICLE 3: La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'action

ARTICLE 4: En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article L-313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en compte pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L-313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil départemental du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

D 1 OCT. 202

Le Dire, te r général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Thomas DEROCHE

Le Président du Conseil départemental du Calvados,

Pour le président du lonseil départemental et par déla attent

La directore géneral ajointe de la solidarite

Christine RESCH-DOMENECH

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-10-01-00015

Arrêté du 1er octobre 2021 portant transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence La Palmeraie » détenue par la SAS Groupe Les Matines au profit de la SAS La Palmeraie.



Liberté Égalité Fraternité





ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE LA PALMERAIE » DETENUE PAR LA SAS « GROUPE LES MATINES » AU PROFIT DE LA SAS LA PALMERAIE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie, Le Président du Conseil départemental du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M.Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental;

VU le Projet Régional de Santé de Normandie arrêté le 10 juillet 2018 et modifié par arrêté du 10 septembre 2018;

VU le Schéma Départemental de l'Autonomie du Calvados voté le 4 février 2019;

VU le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté en date du 23 octobre 1990 autorisant la création d'une maison de retraite privée sur la commune de Caen d'une capacité de 42 lits;

VU l'arrêté en date du 10 juin 1991 autorisant la création d'une maison de retraite privée sur la commune de Saint-Martin-de-Fontenay d'une capacité de 34 lits;

Agence Régionale de Santé de Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél: 02.31.70.96.96



Direction Générale Adjointe de la solidarité Direction de l'Autonomie Bât. F2 – 17 avenue Pierre Mendès France BP 10519 14035 CAEN CEDEX 1 **VU** l'arrêté de regroupement en date du 13 décembre 2013 de l'EHPAD « Les Oliviers » de Caen et de l'EHPAD « La Chênaie » de Saint-Martin-de-Fontenay d'une capacité de 82 lits au sein d'un nouvel EHPAD « La Palmeraie » à Caen ;

VU la décision du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation à compter du 4 janvier 2017 de l'EHPAD « La résidence La palmeraie » de Caen, exploitée par la SAS La palmeraie, dirigée par la SAS « Groupe Les mâtines » ;

VU le courrier d'information du rachat de SAS La Palmeraie par le Groupe Domusvi du 10 novembre 2020;

VU la demande de changement d'entité juridique au profit de la SAS « La palmeraie » du 23 avril 2021;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental du Calvados;

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER}: L'autorisation administrative de l'EHPAD « La résidence La palmeraie » est transférée à la SAS « La palmeraie » à compter du 1^{er} janvier 2022. La présente décision porte fermeture de l'autorisation administrative détenue par la SAS « Groupe Les mâtines » à compter de cette même date dans le fichier FINESS.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Raison sociale de l'entité juridique :

SAS « La Palmeraie »

Adresse: 2 rue René Cassin 14000 CAEN

N° FINESS: 14 003 325 9

Code statut juridique: 95 - Société à Actions

Simplifiées

Raison sociale de l'établissement :

EHPAD « Résidence La Palmeraie »

Adresse: 2 rue René Cassin 14000 CAEN

N° FINESS: 14 001 659 3

Catégorie de l'établissement : 500-EHPAD

Mode de tarification: 47 - Tarif partiel sans

pharmacie à usage intérieur

Hébergement permanent

Code discipline d'équipement: 924

- accueil pour PA

Code clientèle : 711 - personnes

âgées dépendantes

Code mode fonctionnement : 11 hébergement complet internat Capacité précédente : 68 lits

Capacité totale autorisée : 68 lits

Unité Alzheimer

Code discipline d'équipement: 924 -

accueil pour PA

Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou

maladies apparentées

Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 lits Capacité totale autorisée : 14 lits

ARTICLE 3: La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4: En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article L-313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en compte pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L-313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil départemental du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 0 1 0CT. 2021

Le Dire teur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Thomas DEROCHE

Le Président de Conseil département de Calvados,

Pour le président de conseil de partemental et par dél son

La directrice de la colidarité

Criristine RESCH-DOMENECH



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-10-01-00014

Arrêté du 1er octobre 2021 portant transfert de I autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence La Pommeraie » détenue par la SAS Groupe Les Matines au profit de la SAS La Pommeraie.



Liberté Égalité Fraternité





ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE LA POMMERAIE » DETENUE PAR LA SAS GROUPE LES MATINES AU PROFIT DE LA SAS LA POMMERAIE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Le Président du Conseil départemental du Calvados.

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU le Projet Régional de Santé de Normandie arrêté le 10 juillet 2018 et modifié par arrêté du 10 septembre 2018 ;

VU le Schéma Départemental de l'Autonomie du Calvados voté le 4 février 2019;

VU le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté en date du 4 mai 1990 autorisant la création d'une maison de retraite privée sur la commune de Cambremer d'une capacité de 40 lits;

VU la décision du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation à compter du 4 janvier 2017 de l'EHPAD « Résidence La Pommeraie » de Caen, gérée par la SAS La pommeraie, dirigée par la SAS « Groupe Les mâtines » ;

Agence Régionale de Santé de Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél: 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



Direction Générale Adjointe de la solidarité
Direction de l'Autonomie
Bât. F2 – 17 avenue Pierre Mendès France
BP 10519
14035 CAEN CEDEX 1

VU le courrier d'information du rachat de SAS La pommeraie par le Groupe Domusvi du 10 novembre 2020 :

VU la demande de changement d'entité juridique au profit de la SAS « La pommeraie » du 23 avril 2021 :

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental du Calvados;

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER}: L'autorisation administrative de l'EHPAD « La résidence La pommeraie » est transférée à la SAS « La pommeraie » à compter du 1^{er} janvier 2022. La présente décision porte fermeture de l'autorisation administrative détenue par la SAS « Groupe Les mâtines » à compter de cette même date dans le fichier FINESS.

ARTICLE 2: Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Raison sociale de l'entité juridique :

SAS « La Pommeraie »

Adresse: avenue des Tilleuls 14340 CAMBREMER

N° FINESS: 14 003 327 5

Code statut juridique: 95 - Société à Actions

Simplifiées

Raison sociale de l'établissement :

EHPAD « Résidence La Pommeraie »

Adresse: avenue des Tilleuls 14340 CAMBREMER

N° FINESS: 14 001 636 1

Catégorie de l'établissement : 500-EHPAD

Mode de tarification: 47- Tarif partiel sans

pharmacie à usage intérieur

Hébergement permanent

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour

PA

Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement

complet internat

Capacité précédente : 40 lits Capacité totale autorisée : 40 lits

ARTICLE 3: La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'action sociale.

ARTICLE 4: En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article L-313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en compte pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L-313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

ARTICLE 6: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil départemental du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

71 OCT. 2021

Le Directeur genéral de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Thomas DEROCHE

Le Président du Conseil départemental du Calvados,

Pour le président qu conseil déparemental et par rélépation

adjoint le la solidarité

Christine RESCH-DOMENECH

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-10-01-00013

Arrêté du 1er octobre 2021 portant transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint Gatien » détenue par la SAS Groupe Les Matines au profit de la SAS Résidence médicalisée Saint Gatien.



Liberté Égalité Fraternité





ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE SAINT GATIEN » DETENUE PAR LA SAS GROUPE LES MATINES AU PROFIT DE LA SAS RESIDENCE MEDICALISEE SAINT GATIEN

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Le Président du Conseil départemental du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental

VU le Projet Régional de Santé de Normandie arrêté le 10 juillet 2018 et modifié par arrêté du 10 septembre 2018;

VU le Schéma Départemental de l'Autonomie du Calvados voté le 4 février 2019;

VU le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté en date du 20 juillet 1983 agréant l'établissement pour personnes âgées « La Croix de fer » à Bonneville-sur-Touques en tant que maison de retraite non conventionnée à but lucratif ;

VU la décision du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation à compter du 4 janvier 2017 de l'EHPAD « Résidence Saint Gatien » de Saint-Gatien-des-Bois, gérée par la SAS Résidence médicalisée Saint Gatien, dirigée par la SAS « Groupe Les mâtines » ;

Agence Régionale de Santé de Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél : 02.31.70.96.96



Direction Générale Adjointe de la solidarité Direction de l'Autonomie Bât. F2 – 17 avenue Pierre Mendès France BP 10519 14035 CAEN CEDEX 1 **VU** le courrier d'information du rachat de SAS Résidence médicalisée Saint Gatien par le Groupe Domusvi du 10 novembre 2020 ;

VU la demande de changement d'entité juridique au profit de la SAS Résidence médicalisée Saint Gatien du 23 avril 2021;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER}: L'autorisation administrative de l'EHPAD « Résidence Saint Gatien » est transférée à la SAS « Résidence médicalisée Saint Gatien » à compter du 1^{er} janvier 2022. La présente décision porte fermeture de l'autorisation administrative détenue par la SAS « Groupe Les mâtines » à compter de cette même date dans le fichier FINESS.

ARTICLE 2: Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Raison sociale de l'entité juridique :

SAS « Résidence médicalisée Saint Gatien »

Adresse: 2 rue des brioleurs 14130 SAINT-

GATIEN-DES-BOIS N° FINESS: 14 003 330 9

Code statut juridique: 95 - Société à Actions

Simplifiées

Raison sociale de l'établissement :

EHPAD « Résidence Saint Gatien »

Adresse: 2 rue des brioleurs 14130 SAINT-

GATIEN-DES-BOIS N° FINESS : 14 001 638 7

Catégorie de l'établissement : 500-EHPAD

Mode de tarification: 45 - Tarif partiel -

Habilitation partielle aide sociale

Hébergement permanent

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour

PΑ

Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement

complet internat

Capacité précédente : 52 lits Capacité totale autorisée : 52 lits

ARTICLE 3: La présente autorisation vaut habilitation partielle à l'aide sociale dans les conditions définies par convention entre l'établissement et le Conseil départemental.

ARTICLE 4: En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article L-313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en compte pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L-313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

ARTICLE 6: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 7</u>: La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

0 1 DET. 2021

Le Directeur généra de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Thomas DIROCHE

Le Président du Conseil départemental du Calvados,

Pour le préside il du conseil départemental et par délégation

La directrice générale adjointe de la solidarité

Christine RESCH-DOMENECH

WILL TOP 11

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00007

Arrêté du 2 décembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Beaulieu" de Caen.





ARRETE PORTANT RENOUVELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE BEAULIEU » DE CAEN GERE PAR LA SOCIETE ANONYME ORPEA

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental du Calvados.

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux :

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU le Projet Régional de Santé de Normandie arrêté le 10 juillet 2018 et modifié par arrêté du 10 septembre 2018 :

VU le Schéma Départemental de l'Autonomie du Calvados voté le 4 février 2019 ;

VU l'arrêté du 8 juin 2005 portant autorisation de création de l'EHPAD « Résidence Beaulieu » à Caen :

VU l'arrêté portant regroupement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Beaulieu » de Caen et « Résidence Normandie » de Croisilles gérés par la société anonyme ORPEA du 03 octobre 2016 ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER}: Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Beaulieu » géré par la S.A. ORPEA est autorisé pour 15 ans à compter du 8 juin 2020 soit jusqu'au 7 juin 2035. Le capacitaire de 114 lits de la Résidence Beaulieu reste inchangé.

Agence Régionale de Santé de Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél: 02.31.70.96.96

www.ars.normandie.sante.fr

Y f in

Direction de l'Autonomie Bât. F2 − 17 avenue Pierre Mendès | rance BP 10519 14035 CAEN CEDEX 1

Direction Générale Adjointe de la solidarité

<u>ARTICLE 2</u>: Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique S.A. ORPEA N° FINESS : 75 083 270 1

Code statut juridique: 73 - Société anonyme

Entité Etablissement : Résidence Beaulieu à Caen

N° FINESS: 14 002 517 2 Code catégorie: 500 - EHPAD Mode de financement: 45-TP HS

Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 -	Code discipline d'équipement : 657 -	Code discipline d'équipement : 924 -
accueil pour PA	accueil temporaire pour PA	accueil pour PA
Code clientèle: 711 – personnes âgées	Code clientèle: 711 – personnes âgées	Code clientèle: 436 - PA Alzheimer
dépendantes	dépendantes	ou maladies apparentées
_	Code mode fonctionnement : 11 -	Code mode fonctionnement: 11 -
Code mode fonctionnement : 11 -	hébergement complet internat	hébergement complet internat
hébergement complet internat	Capacité totale autorisée : 10 lits	Capacité totale autorisée : 29 lits
Capacité totale autorisée : 75 lits	-	_

ARTICLE 3: La présente autorisation vaut habilitation partielle à l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le Conseil départemental du Calvados.

ARTICLE 4: En application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 8 juin 2020 soit jusqu'au 7 juin 2035. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées;

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAFN, le _ 2 DEC. 202

Le Virect ur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Thomas DEROCHE

Le Président du Conseil départemental du Calvados,

Pour le président du conseil répartemental

La directrice par sale adjointe de la solidarité

Christine RESCH-DOMENECH

Direction départementale des territoires et de la mer

14-2021-12-06-00001

Arrêté préfectoral du 06 décembre 2021 portant autorisation à la modification d'enseignes - "CAP FUN" à BERNIÈRES SUR MER



Direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AA114 situé Camping Havre de Bernières – Chemin de Quintefeuille – 14 990 BERNIÈRES SUR MER, enregistrée sous la référence AP 014 066 21E 0001, formulée par Monsieur Pierre HOUE agissant pour le compte de la SARL "LE DONJON DE LARS";

VU les pièces du dossier de demande préalable reçu en DDTM le 08 octobre 2021;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 15 novembre 2021 et reçu le 30 novembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2020-10) du 20 octobre 2020 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseignes est situé dans un site patrimonial remarquable et qu'il est soumis à autorisation aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et de l'article L.632-1 du code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT d'une part que les enseignes de plus de 1 mètre carré, scellées au sol ou installées directement sur le sol, ne peuvent être placées à moins de 10 mètres d'une baie d'un immeuble situé sur un fonds voisin lorsqu'elles se trouvent en avant du plan du mur contenant cette baie ;

d'autre part que ces enseignes ne doivent pas être implantées à une distance inférieure à la moitié de leur hauteur au-dessus du niveau du sol d'une limite séparative de propriété. Elles peuvent cependant être accolées dos à dos si elles signalent des activités s'exerçant sur deux fonds voisins et si elles sont de mêmes dimensions ;enfin que les enseignes de plus de 1 mètre carré scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées en nombre à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée, aux termes de l'article R.581-64 du Code de l'environnement;

CONSIDERANT d'une part que la surface unitaire maximale des enseignes mentionnées à l'article R. 581-64 est de 6 mètres carrés; elle est portée à 12 mètres carrés dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants; d'autre part que ces enseignes ne peuvent dépasser 6,50 mètres de haut lorsqu'elles ont 1 mètre ou plus de large, et 8 mètres de haut lorsqu'elles ont moins de 1 mètre de large, aux termes de l'article R.581-65 du Code de l'environnement.

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>er: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

<u>ARTICLE 2</u>: La ville de BERNIÈRES SUR MER ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3: Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

<u>ARTICLE 4</u>: Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>WWW.TELERECOURS.FR</u>.

<u>ARTICLE 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de BERNIÈRES SUR MER et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Pierre HOUE agissant pour le compte de la SARL "LE DONJON DE LARS" demeurant à l'adresse suivante : Avenue de la Libération – 14 470 COURSEULLES UR MER et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le 06/12/2011

Pour le Préfet et par délégation, Le responsable de l'Unité Planification Service Urbanisme et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Renaud MARTEL

DSDEN du Calvados

14-2021-12-02-00008

Subdélégation de signature du 2 décembre 2021

ARRETE DU 2 DECEMBRE 2021 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

L'INSPECTRICE D'ACADEMIE DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS

VU le code de l'éducation.

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'arrêté du 27 juillet 2016 portant affectation de Monsieur Claude CHOTTEAU sur le poste d'Inspecteur de l'éducation nationale, Adjoint à l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados.

VU l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement du détachement de Madame Françoise LAY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados.

VU l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 1er octobre 2021 chargeant le Service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré (SAGED) placé auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne,

VU l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 18 novembre 2021 donnant délégation de signature aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel,

ARRETE

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Madame Françoise LAY, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, est habilitée à signer les actes et décisions visés à l'article 3 de l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 1er octobre 2021 chargeant le Service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré (SAGED) placé auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne :

- actes et décisions relatifs à la gestion individuelle administrative des agents suivants affectés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne :
 - instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés sur des emplois relevant du 2nd degré;
 - agents contractuels en situation de handicap recrutés sur le fondement des dispositions du décret n° 95-979 modifié du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat.
- actes et décisions relatifs à la gestion financière des agents précités :
 - dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) imputables sur les Budgets Opérationnels de Programme Académiques 0140 et 0141 au travers des activités de préliquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P.);
 - demandes de paiement directes et factures (dépenses hors P.S.O.P.) prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS, le cas échéant sous couvert du bureau rectoral de la coordination paye (DAF2).

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, Monsieur Claude CHOTTEAU, Adjoint à la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados, en charge du 1^{er} degré, est habilité à signer les actes et décisions visés au présent article.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, Madame Alexa NATIVELLE, Chef du Service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré, est habilitée à signer les actes et décisions relatifs à la gestion des professeurs des écoles, à la gestion des instituteurs et à la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, visés à l'article 1 de l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 18 novembre 2021 donnant délégation de signature aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Chef de la Division de l'organisation scolaire et de la scolarité, est habilitée à signer les contrats d'engagement des personnels accomplissant un service civique au sein du Calvados, visés à l'article 1 de l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 18 novembre 2021 donnant délégation de signature aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Chef de la Division de l'organisation scolaire et de la scolarité, est habilitée à signer les actes et décisions visés à l'article 2 de l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 18 novembre 2021 donnant délégation de signature aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale, portant sur :

- le contrôle de légalité des actes budgétaires, financiers, de l'action éducatrice et du fonctionnement des collèges;
- le recrutement d'agents non titulaires exerçant des fonctions d'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Monsieur Jean-Marc CIMINO, Inspecteur de l'Éducation Nationale Information et Orientation et Chef de projet départemental SNU, et Madame Marie PELZ, Responsable du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont habilités à signer les actes visés à l'article 1er de l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie PELZ, une subdélégation de signature est accordée à Madame Claire RESNEAU, Attachée d'administration de l'Etat, Chargée de mission au sein du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, aux fins de signer les actes visés à l'article 1^{er} de l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie PELZ, une subdélégation de signature est accordée à Madame Cyrielle DUFOUR, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référente administrative de la phase 2 du SNU au sein du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, aux fins de valider les contrats MIG du SNU.

<u>Article 6</u>: Madame la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint-Clair, le 2 décembre 2021

L'Inspectrice d'académie Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados

Armelle FELLAHI

Service départemental d'incendie et de secours

14-2021-12-01-00002

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers -Promotion du 4 décembre 2021



LE PREFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Promotion du 4 décembre 2021

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 modifié relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> : Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille GRAND'OR

- Monsieur Bruno BAGGENSTOS, lieutenant, au centre d'incendie et de secours de LIVAROT,
- Monsieur Roger BRETHES, lieutenant de 1ère classe au groupement de la prévention,
- Monsieur Patrice CAHOUR, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de VIRE,
- Monsieur Claude CELLIER, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de VIRE,

Médaille d'OR

- Monsieur Albert Mickaël BURES, adjudant-chef à la compagnie de CAEN,
- Monsieur Frédéric DELAUNAY, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de CONDE SUR NOIREAU,
- Monsieur Dominique DILIGENCE, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de THURY HARCOURT,
- Monsieur Benoît GUIBOUT, caporal-chef au centre d'incendie et de secours de FALAISE,
- Monsieur Yannick HELAINE, adjudant-chef au centre de secours principal de BAYEUX,
- Monsieur Stéphane JOUSSEAUME, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de CAMBREMER,
- Monsieur Stéphane LEBAILLY, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de VILLY BOCAGE,
- Monsieur Frédéric LECOURT, adjudant-chef au centre de secours principal de BAYEUX,
- Monsieur Benoît RENAULT, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de CREULLY,
- Monsieur Mickaël VAUTIER, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de VASSY,

Médaille d'ARGENT

- Madame Laurence BOURGET, infirmière principale à la maison médicale de CAEN,
- Monsieur Olivier BRIDET, caporal-chef au centre d'incendie et de secours de VASSY,
- Monsieur Nicolas BROSSARD, sergent au centre de secours principal de IFS,
- Monsieur Ludovic BRUNET, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de VASSY,
- Monsieur Didier CADO, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de VIRE,
- Monsieur Guillaume DELANGLE, sergent au centre de secours principal de IFS,
- Madame Sandra DAUDEVILLE, caporal-chef au centre d'incendie et de secours de SAINT PIERRE EN AUGE,
- Monsieur Jérôme DUMONT, sergent-chef au centre d'incendie et de THURY HARCOURT,
- Monsieur Bertrand FABLET, adjudant à la direction départementale,
- Monsieur Florian FRIGOUT, sergent au centre d'incendie et de secours de SAINT PIERRE EN AUGE,
- Monsieur Eric GOSSELIN, sapeur de 2^e classe au centre d'incendie et de secours de VASSY,
- Monsieur Sébastien HUET, adjudant au centre d'incendie et de secours de VIRE,
- Monsieur Sébastien JEANNE, adjudant-chef au centre de secours principal de IFS,
- Monsieur Jérôme JULIEN, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de CAUMONT SUR AURE,
- Madame Véronique LAGOUTTE, médecin capitaine à la maison médicale de VIRE,
- Madame Cassandre LEPAULMIER, sergent-chef au centre de secours principal de IFS,
- Monsieur Aurélien MARIE, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de VIRE,
- Monsieur Maxime PERNET, sergent-chef au centre de secours principal de BAYEUX,
- Monsieur Tony PLESSIS, sergent-chef au centre de secours principal de LISIEUX,
- Monsieur Baptiste REGNAULD, sergent-chef au CTA/CODIS,
- Monsieur Romain VERROLLES, sergent-chef au centre de secours principal de IFS,

Médaille de BRONZE :

- Monsieur Lucas AUSSANT, sergent au centre d'incendie et de secours de THURY HARCOURT,
- Monsieur Damien CLERCIN, sergent-chef au CTA/CODIS,
- Monsieur Kévin CONESA, sergent au centre d'incendie et de secours de BALLEROY,
- Monsieur Fabrice DECOUFLET, caporal-chef au centre d'incendie et de secours de VASSY,
- Monsieur Sullivan DENISE, adjudant au centre d'incendie et de secours de CAUMONT SUR AURE,

- Madame Natacha DITTMER, caporal-chef au centre de secours principal de IFS,
- Monsieur Tony DUBOIS, sergent au centre d'incendie et de secours de MOYAUX,
- Monsieur Eric FOURNIER, caporal-chef au centre de secours principal de IFS,
- Madame Marie-Noëlle GAIGNON, infirmière principale à la maison médicale de CAEN,
- Monsieur Ludovic GESLIN, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de THURY HARCOURT,
- Monsieur Frédéric GILLES, capitaine, chef du centre de secours principal de BAYEUX,
- Monsieur Dylan GUERIN, caporal-chef au centre d'incendie et de secours de SAINT PIERRE EN AUGE,
- Monsieur Clément JOLY, capitaine, chef du centre de secours principal de LISIEUX,
- Monsieur Morgan LE GUILLARM, caporal-chef au centre de secours principal de LISIEUX,
- Monsieur Eric LECOUTURIER, caporal-chef au centre d'incendie et de secours de MOYAUX,
- Madame Elise LEMARCHAND, sapeur de 1^{ère} classe au centre d'incendie et de secours de LIVAROT,
- Monsieur Valentin LEPETIT, sergent au centre d'incendie et de secours de BALLEROY,
- Monsieur Cédric LEWI, caporal-chef au centre d'incendie et de secours de MOYAUX,
- Monsieur Thierry LOUISE, infirmier principal à la maison médicale de CAEN,
- Madame Karine MADELAINE, infirmière principale à la maison médicale de CAEN,
- Monsieur Xavier MARC, adjudant-chef au centre de secours principal de IFS,
- Monsieur Jonathan MOREL, sergent au centre d'incendie et de secours de VASSY,
- Madame Julie NOPPE, infirmière à la maison médicale de CAEN,
- Madame Ludivine PAPELARD, sapeur de 1^{ère} classe au centre d'incendie et de secours de LIVAROT,
- Madame Adèle PAYEN, infirmière principale à la maison médicale de FALAISE,
- Monsieur Florian PILAR, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de THURY HARCOURT,
- Monsieur Christophe PITTET, caporal-chef au centre de secours principal de LISIEUX,
- Monsieur Thomas ROBERT, adjudant au centre d'incendie et de secours de VASSY,
- Madame Coralie SAMBORSKI, sergent au centre d'incendie et de secours de BRETTEVILLE SUR LAIZE.
- Madame Lucille STREBEL, sergent au centre d'incendie et de secours de DOZULE,
- Monsieur Fred SULINE, caporal-chef au centre d'incendie et de secours de FALAISE,

<u>Article 2</u>: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Messieurs les sous-préfets et Monsieur le secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera mentionné au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 0 1 DEC. 2021

Pour le Préfet, et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Julien DECRE